

23^{ème} réunion des Parties contractantes à la
Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023

Point 5 de l'Ordre du jour : Session ministérielle

Projet de Session ministérielle de Portorož (en consultation avec le pays hôte)

Note du Secrétariat

Le projet de déclaration a été préparé par la Slovénie avec le soutien du Secrétariat sur la base des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion des Points focaux du PAM de septembre 2023. Il a été communiqué aux Points focaux du PAM pour commentaires et le Secrétariat a préparé une version actualisée du projet de déclaration sur la base des commentaires reçus. Tous les commentaires sont inclus dans cette version qui sera soumise en tant que document de travail de la COP.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE PORTOROZ

Nous, ministres de l'Environnement et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Portorož (Slovénie) le 7 décembre 2023,

Considérant que l'année 2025 marquera le 50^{ème} anniversaire de la création du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) à Barcelone, sous les auspices du Programme pour les mers régionales (RSP) du PNUE, et sa contribution à la création d'un cadre de coopération similaire dans le monde entier, ainsi qu'au renforcement du Programme pour les mers régionales, qui compte aujourd'hui 18 conventions et plans d'action régionaux, auxquels participent plus de 146 pays,

Rappelant également l'adoption de la Convention de Barcelone en 1976, sa révision en 1995 et sa consolidation par sept Protocoles, qui constituent une réalisation collective majeure des Parties contractantes au cours de cinq décennies de coopération, d'action et de mise en œuvre continues,

Soulignant que, grâce à leur engagement sans faille en faveur de la coopération multilatérale, les Parties contractantes ont renforcé le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone qui, à son tour, a fourni un ensemble complet d'instruments et de mesures réglementaires fondés sur des données scientifiques, ainsi que des lignes directrices facilitant leur mise en œuvre,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'exécution du mandat du PNUE/PAM et de la mise en œuvre de sa Stratégie à moyen terme pour la période 2022-2027,

Notant les liens et les contributions du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable (ODD), ainsi qu'à la Décennie d'action, notamment en réponse aux appels à l'accélération des solutions durables du niveau mondial au niveau régional et au niveau national/local,

Renouvelant notre engagement à traduire les décisions en actions par la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, condition essentielle pour une transition verte en Méditerranée et pour faire face à la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution dans la région,

Renouvelant notre volonté de soutenir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (en particulier l'ODD 14),

Se félicitant de l'adoption de la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable,

Rappeler les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable,

Se félicitant des résultats des sessions et des résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment celles qui présentent un intérêt particulier pour la Méditerranée,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité », qui souligne que ses objectifs peuvent également être appliqués avec succès au niveau régional grâce à une sensibilisation accrue et à une coopération renforcée aux niveaux régional et sous-régional. Nous sommes donc profondément alarmés par l'urgence mondiale à laquelle est confronté l'océan et nous renouvelons notre

engagement à prendre des mesures urgentes et à coopérer aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour atteindre tous les objectifs dès que possible et sans retard injustifié,

Faisant nôtre l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF), lors de la 15^{ème} Conférence des parties à la Convention sur la biodiversité, en décembre 2022, en particulier son objectif 3 qui appelle à garantir et à permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones côtières et marines, en particulier les zones d'importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées au moyen de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et équitablement gouvernés, et d'autres mesures de conservation efficaces au niveau des zones,

Se félicitant des résultats de la nouvelle reprise de la cinquième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (résolution 72/249 de l'Assemblée générale), au cours de laquelle l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/CONF.232/2023/4) a été adopté par consensus et est à présent ouvert à la signature. Reconnaissant qu'une action urgente est nécessaire de la part de la Communauté méditerranéenne pour contribuer à son entrée en vigueur rapide ainsi que le rôle essentiel joué par le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone,

Rappelant que le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre époque, nous sommes profondément préoccupés par ses effets néfastes sur la vie et la santé humaines, ainsi que sur la vie marine, notamment l'augmentation de la température des mers, l'acidification et la désoxygénation des mers, l'élévation du niveau de la mer, les changements dans l'abondance et la répartition des espèces marines, l'augmentation des espèces exotiques envahissantes et la dégradation de la biodiversité marine,

Pleinement conscients qu'une action urgente est nécessaire pour renforcer la résilience face aux impacts du changement climatique, tout en poursuivant les efforts de décarbonisation et de transition vers des économies vertes et durables,

Saluant les progrès réalisés par le comité de négociation intergouvernemental, créé par la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) à la reprise de sa cinquième session, dans l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, et demandant que tous les efforts soient entrepris pour conclure les négociations avant la fin de l'année 2024,

Pleinement conscients de la nécessité de promouvoir davantage le développement durable et de garantir la qualité de vie dans la région méditerranéenne, en mobilisant des efforts communs pour mettre à jour la Stratégie méditerranéenne de développement durable adoptée en 2016 sous la présidence française du Comité méditerranéen pour le développement durable, en tenant compte de tous les développements récents liés au développement durable, et des ambitions futures pour l'UNOC 2025 (Conférence des Nations Unies sur l'Océan), de maximiser les coalitions de la haute ambition (HAC), telles que celles établies lors du Sommet Nos Océans à Brest en 2022 et de l'UNOC 2022 à Lisbonne,

Soutenant pleinement les priorités annoncées lors de la 20^{ème} session de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, Marseille, France, 14-16 juin 2023, y compris sur : (1) la protection de la biodiversité, notamment une nouvelle initiative phare qui viserait à soutenir le plan d'action du Réseau méditerranéen pour la posidonie (MPN) ; (2) la planification marine intégrée, y compris la mise en place d'un groupe de travail dédié lié au PNUE/PAM ; (3) l'économie

bleue durable, intégrant des initiatives concrètes pour faire face aux défis socio-économiques, y compris le tourisme durable, l'aquaculture et la pêche, et une proposition visant à lancer une nouvelle initiative phare sur « le lien entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes dans le continuum de la source à la mer Méditerranée »,

Pleinement conscients de la nécessité absolue, telle qu'identifiée par le CADRE D' ACTIONS DE LA DÉCENNIE DE L'OCÉAN (UNESCO), de renforcer les connaissances et l'expertise scientifiques, notamment dans la région de la mer Méditerranée, en soutenant le Centre d'Activités Régionales du Plan Bleu et le Réseau d'Experts Méditerranéens sur le changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen (MedECC),

Notant les principales conclusions du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée à l'horizon 2023 et soulignant le fait que, malgré les mesures prises à ce jour, les travaux doivent se poursuivre pour atteindre et maintenir un bon état écologique de l'environnement marin et côtier,

Passer au vert

1. *S'engager* à mettre un terme à la dégradation de la biodiversité marine et côtière grâce à la mise en œuvre effective du Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020), en interaction étroite avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale,

2. *S'engager* à accélérer la décarbonisation, conformément au niveau d'ambition accru de la Stratégie de l'Organisation maritime internationale pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires, en particulier son objectif d'atteindre un niveau net zéro d'ici 2050, y compris dans les secteurs de l'économie bleue, en reconnaissant également le lien entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et l'écosystème comme une approche importante pour maximiser les avantages pour l'environnement et le développement durable dans la région,

3. *S'engager* à faire respecter la Zone méditerranéenne de contrôle des émissions d'oxydes de soufre, qui entrera en vigueur le 1er mai 2025, après la ratification de l'Annexe VI de la Convention MARPOL par tous les États riverains, et la désignation future de la Zone méditerranéenne de contrôle des émissions d'oxydes d'azote par l'Organisation maritime internationale, une fois qu'elle aura été approuvée par la Conférence des Parties à la Convention de Barcelone,

4. *S'engager* à contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité climatique en assurant un suivi adéquat de la décision de la COP 22 de désigner la Méditerranée, dans son ensemble, comme Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (MED SOx ECA) et de s'engager dans le processus de désignation de la Méditerranée comme Zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (NECA),

5. *S'engager* à mettre en œuvre au niveau régional le cadre mondial pour les produits chimiques adopté lors de la 5e Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM5 - Bonn, Allemagne, 25-29 septembre 2023), afin de gérer les produits chimiques et les déchets en toute sécurité, avec des références possibles aux Protocoles/Plans régionaux pertinents et aux résultats concrets obtenus par le MedProgramme financé par le FEM, avec l'intention que le PNUE/PAM rejoigne la Coalition de la haute ambition sur les produits chimiques et les déchets à l'appui de ce processus,

6. *Prendre des mesures concrètes* pour assurer la mise en œuvre effective et rapide des mesures régionales juridiquement contraignantes adoptées dans le cadre du Protocole sur les sources

et activités terrestres (LBS) de la Convention de Barcelone, dans le but de parvenir à une réduction substantielle de la pollution et à sa prévention d'ici à 2030, et s'engager à lutter contre la pollution plastique, notamment par la promotion d'approches circulaires et la réduction des plastiques à usage unique,

7. *Accélérer* la mise en œuvre de la Planification de l'espace maritime (PEM) et de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) par des mesures nationales et locales, le cas échéant, afin de permettre le développement d'une économie bleue durable et résiliente en tant que vecteur de la transition verte, et par l'application de l'Évaluation environnementale stratégique (ÉES) et de l'Évaluation d'impact sur l'environnement (ÉIE) en tant qu'outils importants pour intégrer les considérations environnementales dans les projets de planification de l'espace maritime,

8. *Renforcer l'action* en synergie avec d'autres initiatives et processus mondiaux et régionaux pertinents, les résolutions pertinentes de l'UNEA et d'autres résolutions relatives aux océans, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les Déclarations ministérielles de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur l'économie bleue, le Plan d'action pour la Méditerranée exemplaire (PAMEX), la Déclaration ministérielle de l'Initiative WestMED, le Green Deal européen, les conventions pertinentes de l'OMI et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) afin de maximiser la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

9. *S'engager* à prendre des mesures pour ratifier, approuver, accepter ou adhérer à l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en tant que contribution forte de la Communauté méditerranéenne à son entrée en vigueur,

10. *S'engager* à prendre des mesures urgentes pour garantir et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones côtières et marines soient effectivement conservées et gérées, à titre de contribution concrète de la région méditerranéenne à la réalisation de l'objectif 3 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CDB KMGBF),

11. *Soutenir* un nouveau cadre mondial ambitieux au titre de l'Approche stratégique des Nations Unies pour la gestion internationale des produits chimiques au-delà de 2020 et convenir que le PNUE/PAM rejoindra la Coalition de la haute ambition sur les produits chimiques et les déchets à l'appui de cet objectif,

12. *Veiller* à ce que la contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles au processus de négociation de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique tienne compte des contextes régionaux et nationaux, des défis et des réalisations en matière de lutte contre les déchets marins et la pollution plastique, et à ce que la mise en œuvre du futur instrument tire parti des travaux entrepris dans le cadre des Plans d'action et des Conventions de mers régionales, en vue de maximiser les synergies et la coordination, le cas échéant. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance d'adopter une approche globale portant sur l'ensemble du cycle de vie du plastique. Prendre en considération le rôle de la Convention de Barcelone et de ses instruments dans la réalisation éventuelle d'un Accord mondial juridiquement contraignant sur la pollution plastique sous l'égide de l'UNEA,

13. *S'engager* à renforcer la coopération avec les Conventions pertinentes de mers régionales et leurs Plans d'action, à favoriser la complémentarité avec les forums du G7 et du G20 et à respecter le rôle clé des Programmes pour les mers régionales dans la mise en œuvre et la réalisation des engagements mondiaux, et à renforcer la coopération interrégionale entre la Méditerranée, le Danube et la mer Noire, grâce à une approche « de la source à la mer »,

Investir dans les générations futures

14. *Impliquer* les jeunes dans les questions environnementales et les processus de prise de décision de manière innovante en :

- a. Modernisant les programmes éducatifs et en promouvant l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale dans des cadres formels et informels afin de sensibiliser les jeunes à l'importance de l'environnement et du développement durable dès leur plus jeune âge et en tant qu'instrument pour la réalisation des ODD, en tenant également dûment compte de la perspective de genre,
- b. Élevant le niveau de collaboration entre les générations,
- c. Impliquant les jeunes dans les activités des institutions locales, nationales et régionales et dans les programmes environnementaux et en transférant les politiques et les plans d'adaptation au changement climatique du niveau national au niveau local (du haut vers le bas et du bas vers le haut),
- d. Développant et en renforçant la coopération intergénérationnelle dans la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique, de conservation de la biodiversité et de prévention et de réduction de la pollution marine, en particulier des déchets marins, afin d'améliorer la résilience et les réponses aux risques et catastrophes liés au climat.

15. *Encourager* la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs clés à soutenir l'éducation et la sensibilisation aux défis et aux solutions en matière d'environnement et de développement durable, et encourager les actions concrètes pour optimiser l'efficacité et les résultats sur le terrain,

16. *Intensifier* les activités à tous les niveaux pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) à mi-parcours de l'échéance de 2030 et, à cette fin, *s'engager* à mettre à jour la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 afin de mettre en œuvre le plus efficacement possible le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses ODD au niveau régional, en cherchant à corriger les trajectoires actuelles non durables et à placer la région sur d'autres voies vers la durabilité et la résilience,

50 ans du PNUE/PAM en 2025

30 ans de la Convention de Barcelone après Rio

17. *Célébrer avec fierté* et entreprendre une campagne ambitieuse de sensibilisation aux niveaux mondial, régional et national, y compris par la participation à des événements pertinents, sur les réalisations du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et mettre en évidence son engagement et sa vision pour « Des progrès vers une mer et une côte méditerranéennes saines, propres, durables et résilientes au changement climatique, avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses ODD sont réalisés par la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable au bénéfice des populations et de la nature »,

18. *Inviter* tous les partenaires du PAM et les institutions régionales ayant le statut d'Observateur aux réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à soutenir et à se joindre à la campagne de communication sur la célébration du 50e anniversaire en entreprenant des activités de sensibilisation concertées,

19. *Exhorter* les parties contractantes à assurer la ratification universelle de tous les Protocoles à la Convention de Barcelone et, dans ce contexte, à ratifier en priorité, d'ici 2024, les

Amendements au Protocole sur les opérations d'immersion, afin de célébrer cette importante réalisation à l'occasion de l'anniversaire marquant du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone,

20. *S'engager* à participer et à contribuer dans les forums internationaux à la 6ème Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, et à un événement de haut niveau pour le 50ème anniversaire, organisé lors de la 3ème Conférence des Nations Unies sur les océans que la France et le Costa Rica accueilleront en juin 2025 à Nice [sous la direction de la France, de l'Espagne, de la Slovénie et de l'Égypte], et *s'engager également* à déployer tous les efforts nécessaires pour rehausser le profil du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone lors de la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2025, de la Conférence Nos Océans de 2024 et d'autres événements mondiaux avec la participation et l'appui du Secrétariat,

21. *S'engager* à relever le niveau d'ambition et à mettre en œuvre des actions ciblées pour accélérer les progrès vers la réalisation du Bon état écologique et des Objectifs de développement durable, compte tenu des processus très importants de révision et de mise à jour de la Feuille de route de l'Approche écosystémique et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).